JSGRH

Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : Immeuble Les Amandiers – Voie n°1, Z.I. La Lézarde
97232 LE LAMENTIN
R.C.S. FF : 890 071 236

PROCES-VERBAL
DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
DU 24 DECEMBRE 2025
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Le 24 décembre 2025, à 9 heures, les associés de la SARL JSGRH, ci-après la « *Société* », se sont réunis, au siège social, sur convocation du Gérant.

Sont présents :

- Jean-Sébastien GOUYÉ-MARTIGNAC, détenant 300 parts,
- Romain HAYOT, détenant 700 parts,

et ensemble 1.000 parts
sur les 1.000 parts composant le capital social.

Monsieur Romain HAYOT préside la séance en qualité d'associé majoritaire de la Société et, prenant la parole, expose ce qui suit :

- les deux associés entendent faire apport de l'intégralité des titres que chacun d'eux détient dans le capital de la Société à leur holding personnelle respective,
- l'opération projetée est soumise à agrément en application de l'article 11.1.c) des statuts.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

Décision n° 1

Les associés décident d'agréer en qualité de nouveaux associés de la Société :

- la société JSG, SAS au capital de 1.000 € dont le siège social est sis à SAINTE-MARIE (97230) Habitation Concorde, immatriculée au RCS de FdF sous le n° 989 436 696, récipiendaire de l'apport de 300 parts de la Société par Monsieur Jean-Sébastien GOUYÉ-MARTIGNAC,

et

- la société GRH, SARL au capital de 600.000 €, dont le siège social est sis à LE FRANCOIS (97240) 122, La Vigie, immatriculée au RCS de FdF sous le n° 852 315 373, récipiendaire de l'apport de de 700 parts de la Société par Monsieur Romain HAYOT.

Décision n° 2

Les associés décident, en conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 8 des statuts de la Société à la date de réalisation des apports :

« Le capital social est fixé à la somme de 10.000 (dix mille) euros, divisé en 1.000 (mille) parts sociales de 10 (dix) euros chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement souscrites et libérées intégralement et, suite à apports, réparties entre les associés ainsi qu'il suit :

- *SAS JSG, numérotées de 1 à 300 inclus 300 parts*
- *SARL GRH, numérotées de 301 à 1.000 inclus 700 parts*

Total des parts composant le capital social 1.000 parts ».

RH

Décision n° 3

Les associés décident de donner mandat à la SELAS Vincent LACOSTE & Associés - 2, rue Eucharis, lotissement Dillon Stade, Espace Arc-en-ciel, FORT-DE-FRANCE (97200), prise en la personne de son Président, Monsieur Vincent LACOSTE, et à toute personne désignée par lui, pour :

– faire toutes démarches, publicités et déclarations,
– produire toutes pièces justificatives,
– effectuer tous dépôts de pièces,
– signer tous documents,

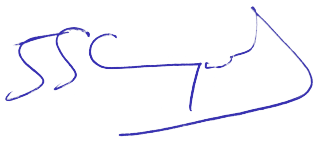
et, plus généralement, faire le nécessaire à l'effet d'instruire les formalités requises par les présentes auprès du registre du commerce et des sociétés du tribunal de commerce de FORT-DE-FRANCE.

ଔ

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.



Romain HAYOT



Jean-Sébastien GOUYÉ-MARTIGNAC